



Association des Pharmaciens Distributeurs et Dispensateurs de Gaz Médicaux

**Association AP2DG**

11, rue de Saint Cloud

92150 SURESNES

[colloque@ap2dg.fr](mailto:colloque@ap2dg.fr)

**CONVOCAATION ASSEMBLEE GENERALE**  
**ORDINAIRE**

**Le mardi 07 octobre 2025**

FIAP

30 rue Cabanis

75014 PARIS

Métro : St Jacques ou Glacière (ligne 6)

de **09H00 à 10H00**

**Ordre du Jour**

1. Rapport moral
2. Rapport financier
3. Elections des membres du Conseil d'administration et du Bureau
4. Représentation extérieure
5. Budget prévisionnel, cotisations 2026 et droit d'entrée
6. Actualités des Groupes de travail
7. Questions diverses

PJ (5) : Bulletin d'inscription, Pouvoir, Acte de candidature au CA, Statuts et PV AG 2024

CONVOCAATION/AG AP2DG DU 07/10/2025

## **ARTICLE 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU**

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de douze membres au maximum élus parmi les adhérents, à jour de leur cotisation, lorsque le nombre d'adhérent est inférieur à 100 et augmenté de deux membres par tranche de cinquante adhérents au-delà de cent.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour quatre années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles deux fois.

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau composé de :

1. Un(e) président(e) ;
2. Un(e) vice-président(e) chargé du secteur de la distribution ;
3. Un(e) vice-président(e) chargé du secteur de la dispensation ;
4. Un(e) secrétaire général(e) ;
5. Un(e) secrétaire général(e) adjoint(e) ;
6. Un(e) trésorier(e).

Le bureau se réunit, sur convocation du président, au minimum deux fois par an ou à la demande du quart de ses membres et le conseil d'administration une fois par semestre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans raison valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance d'un membre du Conseil d'administration, une nouvelle élection peut être organisée pour le remplacer lors de la prochaine Assemblée générale en formation extraordinaire qui suit cette vacance et le nouveau membre reste en fonction jusqu'à la date à laquelle aurait expiré le mandat de la personne remplacée.

## **ARTICLE 17 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs après

validation par le président et/ou le trésorier. Le Président ne peut valider ses propres frais et il en est de même pour le Trésorier.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.